

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL¹

Réuni le 16 avril 2021

1961, boulevard Gouin Est

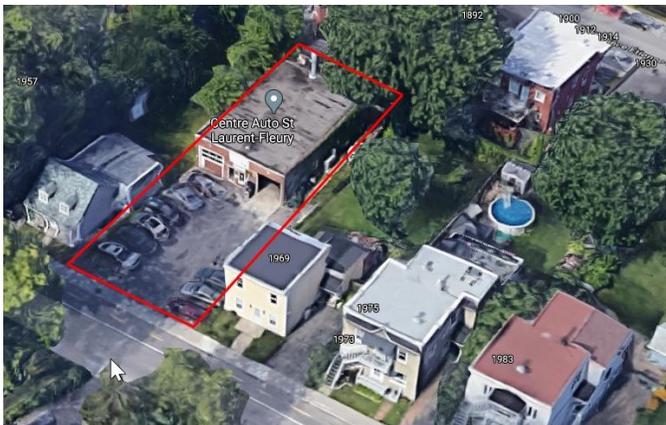
A21-AC-03

Localisation :	1961, boulevard Gouin Est Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (LPC ²) Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Situé dans le lieu historique désigné du Cœur historique du Sault-au-Récollet (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à sa demande, conformément à l'article 1, alinéa 4, paragraphe 1b, du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

Le 1961, boulevard Gouin Est se trouve dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Le bâtiment existant est un garage de réparation automobile d'un étage en brique construit à la fin des années 1940. Il est situé dans un secteur d'habitation majoritairement composé de maisons unifamiliales de deux étages, certaines entourées d'une abondante végétation. Le lot est situé en secteur de PIIA du site patrimonial cité du Sault-au-Récollet, les typologies contributives du secteur étant la maison traditionnelle québécoise et la maison « boomtown ».



Le site à l'étude, encadré en rouge, dans son environnement immédiat (Source : Google Maps)

¹ Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine (règlement 02-136).

² Loi sur le patrimoine culturel

DESCRIPTION DU PROJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le projet propose la conservation de la structure de béton et d'acier du garage ainsi que sa transformation et son agrandissement en une résidence unifamiliale. Le volume existant serait surhaussé d'un deuxième étage comportant de larges ouvertures vitrées. Un agrandissement de deux étages est prévu en cour avant. Il est également prévu de retirer l'asphalte, décontaminer et verdier le terrain. Une première version du projet a été présentée au CPM le 26 février 2021. Les recommandations de l'avis préliminaire A21-SC-01 étaient les suivantes :

01. Continuer d'étudier les possibilités d'implantation et d'aménagement en cour avant afin de trouver une solution qui offre un compromis entre discrétion et ouverture vers la voie publique;
02. Revoir l'aménagement paysager en cour avant de manière à ce que les nouvelles plantations ne viennent pas entièrement cacher l'arbre centenaire se trouvant à l'arrière du bâtiment. Afin d'y arriver, la consultation d'un architecte paysager est recommandée;
03. Si le revêtement métallique de l'étage s'impose, observer davantage la composition des constructions desquelles on désire s'inspirer. »

Le projet a par la suite été retravaillé et présenté à nouveau au CPM en vidéoconférence le 16 avril 2021.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CPM est satisfait de l'évolution du projet depuis la dernière présentation ainsi que de la clarté et de la précision des réponses de l'architecte aux commentaires transmis précédemment. Il émet les commentaires suivants sur la nouvelle version du projet.

Le CPM apprécie fortement l'intention de réutilisation de la structure existante, qui permet de réduire les déchets liés à la démolition et la construction de bâtiments. Le résultat de la proposition de transformation du garage est fort élégant et constitue une contribution positive au site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet.

Concernant la révision architecturale, il apprécie que le projet ait été retravaillé de sorte que le rez-de-chaussée soit plus ouvert et s'adresse à la rue, améliorant ainsi le rapport du bâtiment à la rue.

Le CPM voit d'un bon œil la simplification du plan d'aménagement paysager et le choix de retirer le tilleul, puisque cela permet de maintenir la vue sur l'arbre centenaire. Il apprécie également l'effet bocage de la haie et croit que la variation de hauteurs des végétaux créerait un résultat intéressant qui s'harmoniserait bien au cadre paysager de l'ancien noyau villageois.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable à la demande visant à transformer la structure du garage se trouvant au 1961, boulevard Gouin Est pour un usage résidentiel selon le projet qui lui a été présenté. Il salue l'exemplarité de la démarche de la requérante ainsi que sa volonté de participer à la mise en valeur du patrimoine du secteur du Sault-au-Récollet. Il émet les recommandations suivantes :

01. Reconsidérer la présence du rosier rugueux (*rosa rugosa*), une espèce envahissante, s'il se trouve « à moins de 100 mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être ou d'un parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt à proximité d'un milieu naturel protégé ou d'un parc »³. Le cas échéant, celui-ci pourrait être remplacé par le rosier inerme (*rosa blanda*), une espèce semblable mais indigène;
02. S'assurer que le type de joint des panneaux de la toiture métallique préfabriquée prévue soit résistant aux chocs des branches d'arbre; le joint debout étant plus faible. Les ancrages de ces joints doivent être dissimulés.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « *Suivi des recommandations* » en annexe.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 5 mai 2021

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

³ Tel qu'indiqué au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, Chapitre 4 – Le document complémentaire, janvier 2015, p. 155. La liste des espèces envahissantes peut être consultée à l'annexe IV, p. XXXII. (Documents disponible en ligne sur ville.montreal.qc.ca/schema).